



Ajaccio, le 20 décembre 2021

## **CIRCULAIRE : Dématérialisation des Actes d'urbanisme plateforme PLAT'AU**

L'année 2022 marquera un tournant dans l'instruction, la délivrance et le contrôle de légalité des autorisations d'occupation du sol (AOS) dans nos territoires avec le déploiement progressif de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) et leur instruction. En application des dispositions du R.2131-1-B modifié du code général des collectivités territoriales, cette réforme, qui se fait à droit constant, nécessitera le raccordement de l'application @ctes au hub PLAT'AU (Plateforme des Autorisations d'Urbanisme) sur lequel seront connectés les outils de réception et d'instruction de ces actes (AD'AU, RIE'AU et AVIS'AU).

### **1/ RAPPEL DU CONTEXTE**

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

- **toutes les communes, qu'elles soient dotées ou pas de document d'urbanisme, devront être en capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique.**  
L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration permet en effet, aux pétitionnaires de saisir l'administration de manière dématérialisée selon différentes modalités (courriel, formulaire de contact, usage d'un téléservice, etc.) dans le respect du cadre juridique général ;
- **les communes de plus de 3 500 habitants, en lien avec leur service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU), devront, quant à elles, disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les DAU (art. L. 423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son art.62).**

Il est rappelé que le pétitionnaire aura toujours la possibilité de déposer sa demande en mairie en format papier s'il le souhaite. Toutefois, une commune ne peut obliger un pétitionnaire à déposer sa demande en format papier.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de transformation numérique des administrations visant à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique.

### **2/ LA TRANSMISSION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

Une nouvelle version d'@CTES (4.1.0) sera mise en production afin de s'inscrire dans cette réforme.

Cette nouvelle version a pour objet de créer l'interface entre @CTES et PLAT'AU. Il s'agit d'un nouveau canal de télétransmission des autorisations d'urbanisme, relevant du II de l'article R.2131-1-B du code général des collectivités territoriales (CGCT), et de ce fait dispensé d'homologation.

Il est souhaitable d'attendre le 5 janvier 2022 pour la transmission dématérialisée d'actes d'urbanisme au titre du contrôle de légalité. Les collectivités territoriales et leurs groupements seront accompagnés d'ici cette date avant qu'ils n'utilisent ce nouveau canal de télétransmission. A cette fin, une documentation à destination des collectivités locales est en cours de finalisation par la DGCL que je vous communiquerai par mail et sur le site internet de la préfecture de Corse du Sud, dès sa mise à disposition.

Vous trouverez ci-joint la présentation générale de l'interface et deux foires aux questions diffusées aux référents @CTES, dans l'attente de leur mise en ligne sur le site [collectivités-locales.gouv.fr](http://collectivités-locales.gouv.fr).

Par ailleurs, dans un souci de bonne administration, je vous demande de veiller à un nommage rigoureux des actes transmis par @ctes, selon la fiche de nomenclature jointe en annexe 4. Tout nommage erroné, toute transmission non lisible et toute pièce manquante interrompent le délai d'examen par le contrôle de légalité jusqu'à ce que les pièces soient transmises au contrôle de légalité.

Enfin, en ce qui concerne les conventions @ctes conclues avec l'Etat, il n'est pas nécessaire de conclure une convention spécifique permettant à la commune d'utiliser l'interface PLAT'AU-@ctes. La convention actuelle est suffisante.

Les services de la préfecture se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans cette réforme majeure qui s'inscrit dans la modernisation des procédures au service des usagers.